

Séance du 26 août 2020 à 20 heures 00 minutes
Salle de la mairie

Présents :

M. AVERSENG Patrick, M. CHAUVIERES Morgan, Mme CLAU Nadine, M. FIORINA Luc, Mme GUESDON Nicole, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme CANE Nathalie donne pouvoir à Mme MOREL Michelle, Mme FALGA Karine donne pouvoir à M. MIETTE Pierre, Mme KRIMM Delphine donne pouvoir à M. CHAUVIERES Morgan

Absent(s) :

Mme FOURNIER Céline

Excusé(s) :

Mme CANE Nathalie, Mme FALGA Karine, M. FOSSEZ Eric, Mme KRIMM Delphine, M. MARIOT Alexandre

Secrétaire de séance : M. CHAUVIERES Morgan

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Compte rendu séance du 10 juillet 2020 et décision du maire n°4 encaissement chèque Groupama

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Avis sur enquête publique : Demande d'autorisation ouverture carrière SAS SGDC à Castelsarrasin

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de la SAS SGDC (Sté générale de dragage et concassage), sise à Castelsarrasin, soumis à enquête publique.

L'enquête publique qui se déroule du 17 août 2020 au 23 septembre 2020, porte sur une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers aux lieux-dits « Rivière basse » « Larengade » et « Ilots » sur une superficie de 22.5 ha.

La demande concerne une extraction pour un volume total de 940 000 m³ sur une épaisseur moyenne de 4.5 mètres, production annuelle maximale de 145 000 tonnes/an sur une durée de 22 ans.

Monsieur Miette, 1^{er} adjoint prend la parole et explique que les riverains du futur site vont être fortement impactés par les nuisances liées à l'extraction de la carrière.

Il propose de se rapprocher de ceux-ci afin de recueillir leur avis sur le projet. D'autre part, Monsieur le maire dit qu'il serait utile de se rapprocher des autres communes impactées par ce projet afin de pouvoir émettre un avis motivé en cohérence avec le leur.

VOTE : ajourné

3 - Actualisation indemnités du maire - DE2020_048

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le maire décide de baisser son indemnité de maire pour tenir compte de l'ajout de l'indemnité de fonction de conseillère municipale déléguée, il propose de fixer son indemnité de maire à : 31 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'allouer, avec effet au 26 août 2020 une indemnité de fonction à Madame Nadine CLAU conseillère municipale déléguée à la gestion des salles communales et de l'église par arrêté municipal en date du 26 août 2020.

Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire à 31 %.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX RETENU (en % de l'indice brut 2019)
PREVEDELLO	Xavier	maire	31
MIETTE	Pierre	1er adjoint	14
FIORINA	Luc	2ème adjoint	14
FALGA	Karine	3ème adjoint	14
MOREL	Michelle	4ème adjoint	14
PEYRUSSE	Jean-Luc	conseiller municipal délégué	6
CLAU	Nadine	conseillère municipale déléguée	6

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CCTC - Désignation du représentant de la commune à la CLECT – DE2020 49

Conformément à l'article L2121-33 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux doivent désigner leur représentant au sein de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil communautaire, dans sa délibération du 28 juillet 2020 a approuvé la création d'une CLECT entre la communauté de communes Terres des Confluences et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 24 membres, et a arrêté le nombre de représentants au sein de cette commission à un représentant pour toutes les communes sauf Castelsarrasin et Moissac qui auront deux représentants.

Monsieur le maire propose de désigner Michelle MOREL en tant que représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres la désignation de Michelle

MOREL comme représentant de la commune au sein de la commission locale des charges transférées de la communauté de communes Terres des Confluences.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Cantine - nouvelles modalités de réservation – DE2020_050

Monsieur le maire explique qu'un nouvel outil de gestion et de réservation de la cantine est mis en place à la rentrée scolaire 2020.

Pour rappel, une tablette remplace la borne, qui sera supprimée, et permet de gérer les présences au niveau de la cantine. Il n'y aura plus de carte à insérer dans la badgeuse mais un pointage journalier effectué par l'agent de restauration scolaire.

Pour réserver les repas, les parents devront se connecter sur le portail famille via le site internet de la commune ou au secrétariat pour les personnes ne disposant pas d'internet ou de smartphone.

Un courrier sera envoyé aux familles afin d'avertir les parents du futur fonctionnement qui sera effectif à partir de la 3^{ème} semaine de septembre, soit le 14 septembre 2020.

La consommation du repas de cantine implique une réservation au préalable afin de prévoir le nombre de repas en quantité suffisante pour tous les enfants.

Les enfants dont le repas n'aura pas été réservé seront accueillis à la cantine mais le repas sera facturé à un tarif supérieur.

Ce nouveau fonctionnement implique de nouvelles règles de facturation :

- Le solde du porte-monnaie doit être supérieur à 12€ pour pouvoir réserver les repas
- La réservation implique le prépaiement intégral des repas réservés.
- Instauration d'un tarif repas consommé non réservé à 3,50 euros appliqué pour tout le monde à partir du 1er octobre 2020
- Date limite pour apporter le quotient familial 2020 : 1er octobre 2020 sinon passage au tarif à 2,50 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider les nouvelles règles de réservation et facturation des repas de cantine ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Création emploi non permanent 10h hebdo d'adjoint d'animation pour un besoin lié à la crise sanitaire – DE2020_051

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison de la situation sanitaire et des mesures à respecter pour l'encadrement des enfants lors de l'accueil périscolaire aux écoles, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet.

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois :

<i>Période</i>	<i>Nbre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Nature des fonctions</i>	<i>Tps de travail Hebdomadaire</i>
Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020	1	Adjoint Territorial d'Animation	Mise en œuvre des activités d'animation	10 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, signer le contrat et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Ecole - projet label école numérique 2020 – DE2020_052

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'appel à projets «Ecoles numériques innovantes et ruralités» édition 2020 est ouvert. Ce programme est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

La commune de Saint Porquier est éligible à ce programme de l'Éducation nationale et pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat couvrant 50% de la dépense engagée pour l'école, cette subvention étant plafonnée à 7.000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer à l'appel à projets «Ecoles numériques innovantes et ruralités» et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents de ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Formation des élus – DE2020_053

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Questions diverses

Remplacement 2 ordinateurs du secrétariat : 2 devis sont présentés, les deux entreprises proposent un prix équivalent et répondent au cahier des charges demandé. Le conseil municipal retient le devis de la société SMI qui est plus détaillé pour un total de 3.127,42 euros TTC

Installation de 2 défibrillateurs sur la commune : monsieur le maire rappelle qu'il est obligatoire d'équiper les ERP d'un défibrillateur cardiaque. La commune en possède deux qui ne fonctionnent plus car les batteries sont défectueuses. La société Protection life propose à la commune un contrat de location pour deux défibrillateurs automatisés externes (DAE) connectés pour lesquels une maintenance sera effectuée quotidiennement et à chaque fois qu'ils auront été utilisés. Le contrat est sur une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 1.987,20 euros TTC. Un appareil sera installé à la salle des fêtes et un autre entre la mairie et l'église. Ces appareils peuvent être utilisés par toute personne présente car ils intègrent une assistance vocale qui guide l'utilisateur pas à pas.

Le conseil municipal prend acte de la signature du contrat avec la société Protection Life et demande qu'au budget 2021 soit inscrit une formation aux 1ers secours sur la commune pour toute personne volontaire.

Contrat de maintenance pour la vidéosurveillance : Monsieur Miette explique que les caméras de vidéosurveillance installées sur la commune depuis 2 ans nécessitent un contrat d'entretien. La société ONET via l'UGAP avait proposé un contrat de 15 000 euros sur trois ans au moment de leur installation. Aujourd'hui la société ERYMA propose la même prestation pour 3 000 euros TTC par an, location de nacelle inclus. Le conseil municipal accepte de signer un contrat annuel avec la société ERYMA pour la maintenance des caméras de vidéosurveillance.

Taxe aménagement 2021 : Monsieur le maire explique que le conseil municipal peut modifier la taxe d'aménagement perçue par la commune par délibération jusqu'au 30 novembre de l'année N pour application l'année N+1. Afin d'augmenter l'attractivité de la zone des Caminols, il propose de réfléchir à des exonérations selon le phasage retenu ou pendant un certain nombre d'années. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine séance.

Divers équipements commune : Monsieur Miette fait part d'une demande pour équiper de bancs les bords du lac des Saulous, il s'agirait de mettre 4 bancs en rondins pour les promeneurs. Il informe également que suite aux travaux de la rue des Platanes, la place de la Poste va être nettoyée et le marquage des places de parking sera refait.

Abribus région : Monsieur le maire informe qu'un rendez-vous est pris afin de rencontrer un responsable des transports de la Région Occitanie pour demander l'installation d'un abri bus sur la place de la Poste.

Projets aménagement Caminols : L'étude de faisabilité de la zone des Caminols arrive en fin de phase de diagnostic, la présentation au comité de pilotage est organisée le 2 septembre à 14h. Il en ressort qu'il serait intéressant de prévoir l'achat de bâtiments type petite maison ou garage rue des Platanes pour l'installation de commerces éventuels. De même, un accueil touristique et un hébergement saisonnier pourraient être positionnés au niveau des maisons situées respectivement au 8 RD79 des Barthes et 1-3-5 impasse des Caminols.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.